



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-095

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2021-05-26-00009 - ARRETE DEC.DIR.XIII.21.182 DCL 10.06.2021 Langue des Signes Française (1 page) Page 3

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2021-05-31-00001 - 1 Arrêté préfectoral -ouverture d'un recrutement ADS 2021-4 (2 pages) Page 4

84-2021-05-31-00002 - 1 Arrêté préfectoral -ouverture d'un recrutement ADS 2021-5 (2 pages) Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2021-05-31-00003 - ARS DOS 2021 05 31 17 0149 (8 pages) Page 8

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2021-05-31-00005 -  
21-05-31\_ARS\_ARA\_Décision\_2021-23-0033\_Délégation\_Signature\_Siège (12 pages) Page 16

84-2021-05-31-00006 -  
21-05-31\_ARS\_ARA\_Décision\_2021-23-0034\_Délégation\_Signature\_Délégations départementales (8 pages) Page 28

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2021-05-31-00004 - Arrêté n° 2021-011 relatif à l'agrément du centre de formation SAS "8-C" pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises (3 pages) Page 36



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/DIR/XIII/21/182  
Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO  
Tél : 04 76 74 72 45  
Mél : [isabelle.hermida-alonso@ac-grenoble.fr](mailto:isabelle.hermida-alonso@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DEC/DIR/XIII/21/182 du 26/05/2021**

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

**Article 1** : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue des Signes Française de la session du 10/06/2021 est constitué comme suit :

### **PRESIDENT :**

- Monsieur Jean-Louis BRUGEILLE – IA-IPR Langue des signes Française à Toulouse

### **COLLEGE ENSEIGNANTS :**

- Madame Sophie BELLAHCENE – ADIS Chambéry
- Madame Laurence KOEHLER – Collège Gaston Bachelard à Dijon
- Monsieur Nicolas MEDIN – LGT Jean-Paul Sartre à Bron

**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-05-31-02  
autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale  
session numéro 2021/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Une session de recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est. Elle portera le numéro 2021/4.

**ARTICLE 2 :** Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- inscriptions : du 21 juin au 19 septembre 2021
- tests psychotechniques et test de photo-langage : semaine 40;
- épreuves sportives : semaine 43;
- épreuves d'entretien des candidats avec le jury : semaines 47 et 48 ;
- publication des résultats : le 10 décembre 2021.

**ARTICLE 3 :** Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur le site internet : [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr)

**ARTICLE 4 :** La composition des jurys chargés du recrutement des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 31 mai 2021  
Pour le Préfet, et par délégation,  
la Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-05-31-01  
autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale  
session délocalisée en Savoie numéro 2021/5, dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Une session de recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale est organisée en Savoie, dans le ressort du SGAMI Sud-Est. Elle portera le numéro 2021/5.

**ARTICLE 2 :** Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- inscriptions : du 7 juin au 31 juillet 2021
- tests psychotechniques et test de photo-langage : semaine 36;
- épreuves sportives : semaine 36;
- épreuves d'entretien des candidats avec le jury : semaine 41 ;
- publication des résultats : semaine 43.

**ARTICLE 3 :** Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur le site internet : [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr)

**ARTICLE 4 :** La composition des jurys chargés du recrutement des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 31 mai 2021  
Pour le Préfet, et par délégation,  
la Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

ARS\_DOS\_2021\_05\_31\_17\_0149

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB et changement de dénomination en SELAS UNILIANS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-17-0116 du 19 août 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB ;

**Vu** l'arrêté n°2020-17-0036 du 11 mars 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS UNILIANS ;

**Vu** la demande présentée complète, par courrier électronique le 7 avril 2021, par la société d'Avocats « SEGIF, d'ASTORG, FROVO et Associés », Conseil juridique de la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB, dont le siège social se situe 480 avenue Ben Gourion 69009 Lyon (FINESS EJ 69 003 524 1), et de la SELAS UNILIANS, dont le siège social se situe 6 avenue Simone Veil 69150 Decines-Charpieu (FINESS EJ 69 003 555 5) relative :

- à la fusion de ces deux sociétés par absorption de la SELAS UNILIANS par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB, prévue au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- à la cession de sept sites au profit de la SELAS EUROFINs CBM 69 dont le siège est situé 158 rue Léon Blum Médipôle 69200 VILLEURBANNE (FINESS EJ 69 003 539 9) au 1<sup>er</sup> juin 2021 :

Pour la SELAS UNILIANS :

- . Unilians Feyzin : 7 place Louis Grenier 69320 FEYZIN,
- . Unilians Lyon Croix Rousse : 4 place de la Croix Rousse 69004 LYON,
- . Unilians Saint Priest Village : 28 Grande rue 69800 SAINT PRIEST,
- . Unilians Vénissieux Moulin à Vent : 81 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX,

Pour la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB :

- . Paul Santy – 2 rue Jules Valensaut – 69008 LYON,
- . Lyon – 30 cours Richard Vitton – 69003 LYON,
- . Oullins République – 51 rue de la République – 69600 OULLINS,

- à l'adoption par la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB de la dénomination «UNILIANS» ;

- au transfert de son siège social au 6, avenue Simone Veil 69150 DECINES CHARPIEU ;
- à la désignation de M. Hervé JOUVE, en qualité de Président de la SELAS UNILIANS ;
- à des mouvements de biologistes et cessions d'actions ;

**Considérant** les statuts de la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB, modifiés suite à la fusion-absorption de la société UNILIANS au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Considérant** les sept projets d'actes de cession de fonds libéral de la SELAS UNILIANS et de la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB ;

**Considérant** la liste des sites prévisionnelle de la SELAS UNILIANS au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Considérant** le projet de fusion entre les SELAS DYOMEDEA-NEOLAB et UNILIANS ;

**Considérant** les actes constatant les décisions unanimes des associés pour la SELAS UNILIANS et pour la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB ;

**Considérant** qu'après réalisation des opérations susmentionnées, les 77 sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS UNILIANS seront implantés dans les zones limitrophes « Lyon » et « Clermont-Ferrand-Saint-Etienne », et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 du code de la santé publique seront respectées ;

**Considérant** qu'après réalisation des opérations susmentionnées, le laboratoire sera dirigé par des biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9 du code de la santé publique, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du même code ;

**Considérant** que le laboratoire exploité par la SELAS UNILIANS après la fusion ne dépassera pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones "Lyon et Clermont-Ferrand-Saint-Etienne" ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, la SELAS DYOMEDEA-NEOLAB prend la dénomination SELAS UNILIANS.

### **Article 2** :

La SELAS UNILIANS (FINESS EJ 69 003 524 1), dont le siège social est situé 6, avenue Simone Veil 69150 DECINES CHARPIEU, exploite, **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021**, le laboratoire de biologie médicale multi-sites, implanté sur les sites suivants, tous ouverts au public :

#### Zone Lyon

1. ANSE : 1 avenue Jean Vacher 69480 ANSE  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 667 8
2. BEYNOST : 1461 route de Genève 01700 BEYNOST  
site pré et post analytique  
FINESS ET 01 000 935 5
3. BRIGNAIS : 2 A route de Lyon 69530 BRIGNAIS  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 816 1

4. BRIGNAIS CENTRE : 7 Place Emile et Antoine Gamboni 69530 BRIGNAIS  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 767 6
5. BRON HOTEL DE VILLE : 5 rue de Verdun 69500 BRON  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 794 0
6. BRON PAGERE : 83 rue Pierre Brossolette 69500 BRON  
site pré-analytique et post- analytique,  
FINESS ET 69 003 528 2
7. CALUIRE AMPERE : 2 rue Ampère 69300 CALUIRE ET CUIRE  
site pré et post analytique et plateau technique  
FINESS ET 690037825
8. CALUIRE MONTESSUY : 509 avenue du 8 mai 1945 69300 CALUIRE ET CUIRE  
site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 776 7
9. CHASSIEU : 65 route de Lyon 69680 CHASSIEU  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 783 3
10. LES HALLES CREMIEU : 2, rue des Martyrs de la Résistance – 38460 CREMIEU  
site pré et post analytique  
FINESS ET 38 002 0263
11. DECINES : 6 avenue Simone Veil – 69150 DECINES CHARPIEU  
site pré et post analytique et plateau technique  
FINESS ET 69 003 557 1
12. DECINES GRAND LARGE : 299 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES-CHARPIEU  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 792 4
13. ECULLY : 26 avenue Edouard Payen 69130 ECULLY  
site pré-analytique, analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 499 6
14. FONTAINES SUR SAÔNE : 54 rue Pierre Bouvier 69270 FONTAINES SUR SAÔNE  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 529 0
15. FRANCHEVILLE : 23 Grande Rue Le Saint Germain 69340 FRANCHEVILLE  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 768 4
16. GENAS : 38 route de Lyon 69740 GENAS  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 784 1
17. JASSANS RIOTTIER : 89 rue Hector Berlioz 01480 JASSANS RIOTTIER  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 01 000 958 7

18. JONAGE : 69 route Nationale 69330 JONAGE  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 004 043 1
19. LOZANNE : 238 route de Lyon 69380 LOZANNE  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 669 4
20. LYON 1 TERREAUX : 19 rue Paul Chenavard 69001 LYON  
Site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 547 2
21. LYON 2 PERRACHE CONFLUENCE : 11 cours Charlemagne 69002 LYON  
site pré et post analytique et plateau technique  
FINESS ET 69 003 780 9
22. LYON 2 REPUBLIQUE : 42 Place de la République 69002 LYON  
site pré-analytique, analytique et post-analytique  
AMP biologique (préparation et conservation sperme en vue d'une insémination artificielle)  
FINESS ET 69 003 535 7
23. LYON 3 FELIX FAURE : 29 avenue Félix Faure 69003 LYON  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 573 8
24. LYON 4 CANUTS : 117 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 530 8
25. LYON 5 GENIN : 2 rue François Genin 69005 LYON  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 690035266
26. LYON 5 CHARCOT : 90 rue Commandant Charcot 69005 LYON  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 525 8
27. LYON 5 LOCARD : 86-88 rue du Docteur Edmond Locard 69005 LYON  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 004 042 3
28. LYON 6 DUQUESNE : 49 rue de Créqui 69006 LYON  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 663 7
29. LYON 6 SAXE : 52 avenue du Maréchal de Saxe 69006 LYON  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 558 9
30. LYON 7 GERLAND : 229 rue Marcel Mérieux 69007 LYON  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 646 2
31. LYON 7 JEAN MACE : 61 avenue Berthelot 69007 LYON  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 556 3

32. LYON LUMIERE : 98 avenue des Frères Lumière 69008 LYON  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 778 3
33. LYON 8 : 184 avenue des Frères Lumière 69008 LYON  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 004 100 9
34. LYON 8 : 60 avenue Rockefeller 69008 LYON  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 805 4
35. LYON 9 SAUVEGARDE : 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON  
site pré-analytique, analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 527 4
36. LYON 9 : 29 rue Marietton 69009 LYON  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 670 2
37. LYON 9 : 18 quai Arloing 69009 LYON  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 671 0
38. LYON 9 : 42 boulevard de Balmont 69009 LYON  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 496 2
39. LYON 9 : 27, rue Hector Berlioz 69009 LYON  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 672 8
40. MEYZIEU REPUBLIQUE : 8, rue du 8 mai 1945 69330 MEYZIEU  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 926 8
41. MIONS : 17 rue du 11 novembre 69780 MIONS  
site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 69 003 489 7
42. MIRIBEL : 1047 Grande Rue 01700 MIRIBEL  
site pré et post analytique et plateau technique  
FINESS ET 01 000 936 3
43. NEUVILLE SUR SAÔNE : 29 bis Route de Lyon 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE  
site pré-analytique, analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 666 0
44. OULLINS : 8 rue Pierre Sémard 69600 OULLINS  
site pré et post analytique ;  
FINESS ET 69 003 779 1
45. PIERRE BENITE : 81 boulevard de l'Europe 69310 PIERRE BENITE  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 777 5

46. RILLIEUX-LA-PAPE ALLAGNIERS : 26 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 795 7
47. SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE : 42 Place de la gare 69610 SAINTE-FOY L'ARGENTIERE  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 587 8
48. SAINTE-FOY-LES-LYON : 28 avenue du Général De Gaulle 69190 SAINTE-FOY-LES-LYON  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 964 9
49. SAINT-GENIS-LAVAL GENIS BIO : 10, place Mathieu Jaboulay 69230 SAINT-GENIS LAVAL  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 766 8
50. SAINT LAURENT DE MURE : 81 avenue Jean Moulin 69720 SAINT LAURENT DE MURE  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 004 090 2
51. SAINT-PRIEST HOTEL DE VILLE : 5 rue du Dr Gallavardin 69800 SAINT-PRIEST  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 533 2
52. SAINT-PRIEST CENTRE : 38-40 rue Aristide Briand 69800 SAINT PRIEST  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 490 5
53. SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE : 1592C avenue du Forez 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 939 1
54. TASSIN-LA-DEMI-LUNE 58 avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 498 8
55. TARARE : 56 rue de la République 69170 TARARE  
site pré et post analytique et plateau technique  
FINESS ET 69 003 576 1
56. TREVOUX : 17 rue du Palais 01600 TREVOUX  
site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 01 000 916 5
57. VAULX EN VELIN CENTRE : 15 rue Emile Zola Nouveau Centre-Ville 69120 VAULX EN VELIN  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 807 0
58. VAULX EN VELIN GRANDE ILE : 40 avenue Georges Rougé 69120 VAULX EN VELIN  
site pré et post analytique et plateau technique ;  
FINESS ET 69 003 808 8
59. VENISSIEUX MINGUETTES : 33 avenue Jean Cagne 69200 VENISSIEUX  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 491 3

60. VENISSIEUX HOTEL DE VILLE : 32 rue Gambetta 69200 VENISSIEUX  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 532 4

61. VENISSIEUX PORTES DU SUD 2 : 2 avenue du 11 novembre 69200 VENISSIEUX  
Site pré-analytique, analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 534 0

62. VERNAISON : 336 rue de la Fée des Eaux 69390 VERNAISON  
site pré et post analytique  
FINESS ET 69 003 815 3

63. VIENNE : 2 rue Auguste Donna 38200 VIENNE  
site pré-analytique, analytique et post- analytique  
FINESS ET 38 000 287 3

64. VILLEFRANCHE SUR SAÔNE : 935 avenue Edouard Herriot 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE  
Site pré-analytique et post-analytique  
FINESS ET 69 003 668 6

65. VILLEURBANNE GRATTE-CIELS : 99 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 791 6

66. VILLEURBANNE CUSSET : 254 rue du 4 août 1789 69100 VILLEURBANNE  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 793 2

67. VILLEURBANNE GRANDCLEMENT : 3 rue du Docteur Frappaz 69100 VILLEURBANNE  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 858 3

68. VILLEURBANNE : 6 place Charles Hernu 69100 VILLEURBANNE  
site pré-analytique et post- analytique  
FINESS ET 69 003 497 0

#### Zone Clermont-Ferrand-Saint-Etienne

69. ANDREZIEUX : Résidence Caravelle La Chapelle 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON  
site pré et post analytique  
FINESS ET 42 001 317 9

70. BOEN-SUR-LIGNON : 3 Place de l'Hôtel de Ville 42130 BOEN-SUR-LIGNON  
site pré et post analytique  
FINESS ET 42 001 311 2

71. BONSON : 2 avenue de la mairie Central Parc - 42160 BONSON  
site pré et post analytique  
FINESS ET 42 001 312 0

72. FEURS : 2 place Félix Nigay 42110 FEURS  
site pré et post analytique et plateau technique  
FINESS ET 42 001 313 8

73. LA TALAUDIÈRE : 8 rue Victor Hugo 42350 LA TALAUDIÈRE  
site pré et post analytique et plateau technique  
FINESS ET 42 001 403 7

74. MONTBRISON : 3-5 Avenue de St Etienne 42600 MONTBRISON  
site pré et post analytique et plateau technique  
FINESS ET 42 001 316 1

75. SAINT-CHAMOND : Place de Plaisance 42400 SAINT-CHAMOND  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique  
FINESS ET 42 001 581 0

76. SAINT JUST SAINT RAMBERT : Le Cinépole Bât C 170, avenue du Stade 42170 ST JUST-ST RAMBERT  
site pré et post analytique et plateau technique  
FINESS ET 42 001 315 3

77. VEAUCHE : 20 rue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE  
site pré et post analytique  
FINESS ET 42 001 314 6

### **Article 3 :**

L'arrêté n°2020-17-0036 du 11 mars 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS UNILIANS est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **Article 4 :**

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS UNILIANS devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

### **Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de M. Le Ministre chargé des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs des délégations départementales du Rhône et de la métropole de Lyon, de la Loire, de l'Ain et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements du Rhône, de la Loire, de l'Ain et de l'Isère.

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

**Décision N°2021-23-0033**

**Portant délégation de signature**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant **nomination** de **Monsieur Jean-Yves GRALL** en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0025 du 23 mars 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **organisation** de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

## DÉCIDE

### Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

#### **Au titre de la direction de la santé publique :**

I. Madame **Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil

médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

A. Monsieur **Bruno MOREL**, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».

B. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

C. Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».
- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

## Au titre de la direction de l'offre de soins :

- I. Monsieur **Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
  - 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine ;
  - 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
  - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :
  - A. Madame **Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
    - a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1<sup>er</sup> recours » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1<sup>er</sup> recours ».
    - b. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Gestion pharmacie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.
    - c. Madame **Isabelle CARPENTIER**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Parcours de soins et contractualisation ».
    - d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
    - e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales »
  - B. Monsieur **Hubert WACHOWIAK**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
    - a. Madame **Lénaïck WEISZ-PRADEL**, responsable du pôle "Planification sanitaire"
    - b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".

- C. Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur **délégué « Finances et Performance »** afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle, à :
- a. Monsieur **Fabrice ROBELET**, responsable du pôle Performance et investissement.

#### **Au titre de la direction de l'Autonomie :**

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :
  - 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
  - 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
  - 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :
  - A. Madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :
    - a. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
    - b. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".
  - B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance ».
 

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :

    - a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité"

### Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Laurent LEGENDART**, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
  - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
  - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
  - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
  - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
  - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
  - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :
  - A. Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur délégué "Pilotage stratégique" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage stratégique".
  - B. Monsieur **Antoine GINI**, directeur délégué "Support et démocratie sanitaire" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée " Support et démocratie sanitaire".
  - C. Monsieur **Hervé BLANC**, directeur projet e-santé afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.
  - D. Madame **Christine DEBEAUD**, directrice de projet santé des jeunes afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction de projet santé des jeunes.

### Au titre de la direction Inspection, Justice et usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice et Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
  - 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
  - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère des solidarités et de la santé, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
  - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
  - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats et procureurs ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les service faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets

liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;

5° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice et Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

6° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

Il – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, en ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction Inspection, Justice et Usagers, délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations »
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice »
- c. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle »

Et à Monsieur **Olivier PAILHOUX**, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement pour les correspondances relatives au point 4°.

#### Au titre de la direction de cabinet et de la communication :

Madame **Cécilia HAAS**, directrice de cabinet et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

#### Au titre du Secrétariat général :

I. Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général pour tous actes, décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :

- 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
- 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
- 3° des engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
- 4° des actes de gestion des contrats et marchés, des lettres de rejet et de la certification du service fait (sans condition de montant) ;
- 5° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 6° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;
- 7° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;

- 8° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;
- 9° des titres de recettes ;
- 10° des conventions de restauration ;
- 11° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- 12° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 13° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
- 14° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 15° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
- 16° des demandes de protection fonctionnelle ;
- 17° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
- 18° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
- 19° des décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits du budget annexe ;
- 20° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
- 21° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique ou du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GENOUD**, directrice déléguée aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général ;
- 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
- 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
- 6° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 7° les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
- 8° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 9° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;

- 10° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 11° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à :
- A. **Monsieur Alexandre PARRAS**, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », sur les décisions et correspondances relatives à :
- 1° l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
  - 2° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
  - 3° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
  - 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
  - 5° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoRH » ;
  - 6° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
  - 7° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
  - 8° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
  - 9° les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
  - 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
  - 11° l'établissement des listes de grévistes ;
  - 12° la gestion de la paie.
- a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Monsieur Alexandre PARRAS, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine SEVE**, responsable du service rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :
- 1) l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;
  - 2) les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
  - 3) les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
  - 4) les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
  - 5) les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
  - 6) les prises en charge du déménagement d'un agent ;
  - 7) la gestion de la paie en ce qui concerne les éléments variables.

- B. Madame **Laure NOBIS**, responsable du pôle "Compétence et emploi" :
- 1° pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
  - 2° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs
- IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés ;
  - 2° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal et dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour les crédits de fonctionnement du budget annexe ;
  - 3° tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant, la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ; la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal et dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour les crédits du budget annexe ;
  - 4° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
  - 5° les décisions et conventions concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
  - 6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
  - 7° les états de frais de déplacement des membres de toutes les instances de l'Agence ainsi que des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».
- V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, et de Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et Finances », délégation de signature est donnée à :
- A. Madame **Claire BIMONT**, adjointe au directeur délégué et responsable du Pôle « Stratégie financière et marchés publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Jean-Marc Dolais.
- B. Madame **Fleur ENRIQUEZ-SARANO**, responsable du pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire » en ce qui concerne :
- 1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
  - 2° les titres de recettes ;
  - 3° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe dans la limite de 250 000 euros hors taxes.
- C. à Madame **Chantal GIACOBBI**, responsable du service "Achats" relevant du Pôle « Pilotage des Budgets et de l'Exécution Budgétaire » en ce qui concerne :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
  - 2° les actes relatifs à leur exécution ;
  - 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;

- VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD délégation est donnée à Monsieur **Guillaume GRAS**, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
  - 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
  - 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
  - 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
  - 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales.
- VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur **Xavier CASANOVA**, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
    - 1° la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
  - B. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
    - 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
    - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

**Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MORAIS, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III. et 4° alinéa du VI de la présente décision.

**Article 4**

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
  - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
  - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
  - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
  - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
  - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
  - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
  - 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
  - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :

- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
- 2° la signature des baux ;
- 3° les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- 4° l'organisation de l'agence.

VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
- 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
- 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

#### **Article 5**

La présente décision annule et remplace la décision n°2021-23-0030 du 05 mai 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le **31 MAI 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2021-23-0034

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0025 du 23 mars 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                        |                             |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Martine BLANCHIN   | - Sophie GÉHIN         | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN    | - Jeannine GIL-VAILLER | - Grégory ROULIN            |
| - Charlotte COLLOD   | - Nathalie GRANGERET   | - Dimitri ROUSSON           |
| - Muriel DEHER       | - Michèle LEFEVRE      | - Hélène VITRY              |
| - Amandine DI NATALE | - Cécile MARIE         | - Sonia VIVALDI             |
| - Marion FAURE       | - Nathalie RAGOZIN     | - Christelle VIVIER         |

#### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                           |                             |
|---------------------|---------------------------|-----------------------------|
| - Cécile ALLARD     | - Nathalie GRANGERET      | - Agnès PICQUENOT           |
| - Martine BLANCHIN  | - Michèle LEFEVRE         | - Nathalie RAGOZIN          |
| - Muriel DEHER      | - Mélanie LEROY           | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Justine DUFOUR    | - Cécile MARIE            | - Isabelle VALMORT          |
| - Katia DUFOUR      | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT            |
| - Philippe DUVERGER | - Myriam PIONIN           | - Elisabeth WALRAWENS       |

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                            |                                |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU    | – Fabrice GOUEDO           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Alexis BARATHON   | – Nathalie GRANGERET       | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN  | – Nicolas HUGO             | – Anne THEVENET                |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE          | – Brigitte VITRY               |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS        |                                |
| – Aurélie FOURCADE  | – Chloé PALAYRET CARILLION |                                |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET      | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC           |
| – Martine BLANCHIN  | – Marie LACASSAGNE   | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER      | – Sébastien MAGNE    | – Laurence SURREL              |
| – Corinne GEBELIN   | – Cécile MARIE       |                                |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                                |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Nathalie GRANGERET       | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Martine BLANCHIN              | – Fouad HAMMOU-KADDOUR     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Michèle LEFEVRE          | – Roxane SCHOREELS             |
| – Muriel DEHER                  | – Cécile MARIE             | – Benoît SIMMONET              |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Françoise MARQUIS        | – Magali TOURNIER              |
| – Christophe DUCHEN             | – Armelle MERCUROL         | – Brigitte VITRY               |
| – Aurélie FOURCADE              | – Laëtitia MOREL           |                                |
|                                 | – Chloé PALAYRET-CARILLION |                                |

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                          |                                |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Daniel MARTINS               |
| – Albane BEAUPOIL       | – Gilles DE ANGELIS      | – Clémence MIARD               |
| – Tristan BERGLEZ       | – Muriel DEHER           | – Michel MOGIS                 |
| – Martine BLANCHIN      | – Mylène GACIA           | – Carole PAQUIER               |
| – Isabelle BONHOMME     | – Philippe GARNERET      | – Florian PASSELAIGUE          |
| – Nathalie BOREL        | – Nathalie GRANGERET     | – Bernard PIOT                 |
| – Sandrine BOURRIN      | – Sonia GRAVIER          | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Anne-Maëlle CANTINAT  | – Claire GUICHARD        | – Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| – Corinne CASTEL        | – Michèle LEFEVRE        | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Isabelle COUDIERE     | – Dominique LINGK        | – Corinne VASSORT              |
| – Christine CUN         | – Cécile MARIE           |                                |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                                |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Denis ENGELVIN     | – Cécile MARIE                 |
| – Maxime AUDIN         | – Saïda GAOUA        | – Myriam PIONIN                |
| – Naima BENABDALLAH    | – Jocelyne GAULIN    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Malika BENHADDAD     | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE               |
| – Martine BLANCHIN     | – Valérie GUIGON     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Jérôme LACASSAGNE  | – Julie TAILLANDIER            |
| – Magaly CROS          | – Fabienne LEDIN     |                                |
| – Muriel DEHER         | – Michèle LEFEVRE    |                                |
| – Denis DOUSSON        | – Marielle LORENTE   |                                |

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Céline DEVEAUX     | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON     | – Laurence SURREL              |
| – Martine BLANCHIN   | – Michèle LEFEVRE    |                                |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE       |                                |
| – Muriel DEHER       | – Laurence PLOTON    |                                |

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                |                         |                                |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET                 | – Nathalie GRANGERET    | – Béatrice PATUREAU MIRAND     |
| – Martine BLANCHIN             | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Bertrand COUDERT             | – Michèle LEFEVRE       | – Charles-Henri RECORD         |
| – Muriel DEHER                 | – Cécile MARIE          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Anne DESSERTENNE-<br>POISSON | – Marie-Laure PORTRAT   | – Laurence SURREL              |
| – Sylvie ESCARD                | – Christiane MARCOMBE   |                                |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                       |                                |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD                 | – Valérie FORMISYN    | – Myriam PIONIN                |
| – Martine BLANCHIN              | – Agnès GAUDILLAT     | – Amélie PLANEL                |
| – Cécile BEHAGHEL               | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Jenny BOULLET                 | – Nathalie GRANGERET  | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Murielle BROSSE               | – Pascale JEANPIERRE  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Muriel DEHER                  | – Michèle LEFEVRE     | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL      |
| – Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | – Frédéric LE LOUEDEC | – Marielle SCHMITT             |
| – Izia DUMORD                   | – Francis LUTGEN      | – Françoise TOURRE             |
|                                 | – Cécile MARIE        |                                |

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                    |                          |                                |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA            | – Florence CULOMA        | – Didier MATHIS                |
| – Albane BEAUPOIL                  | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Lila MOLINER                 |
| – Martine BLANCHIN                 | – Muriel DEHER           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Anne-Laure BORIE                 | – Isabelle de TURENNE    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER                   | – Céline GELIN           |                                |
| – Magali COGNET                    | – Nathalie GRANGERET     |                                |
| – Laurence COLLIOD-<br>MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE        |                                |
|                                    | – Cécile MARIE           |                                |

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                         |                       |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------|
| – Cécile BADIN           | – Maryse FABRE          | – Didier MATHIS       |
| – Audrey BERNARDI        | – Pauline GHIRARDELLO   | – Nathalie RAGOZIN    |
| – Hervé BERTHELOT        | – Nathalie GRANGERET    | – Anne-Sophie         |
| – Marie BERTRAND         | – Caroline LE CALLENNEC | RONNAUX-BARON         |
| – Martine BLANCHIN       | – Michèle LEFEVRE       | – Grégory ROULIN      |
| – Florence CHEMIN        | – Nadège LEMOINE        | – Clémentine SOUFFLET |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Fiona MALAGUTTI       | – Chloé TARNAUD       |
| – Muriel DEHER           | – Cécile MARIE          | – Monika WOLSKA       |

## **Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## **Article 3**

**Sont exclues de la présente délégué les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégué de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0031 du 5 mai 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le **31 MAI 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 31 mai 2021

ARRÊTÉ n° 2021-011

**RELATIF A L'AGRÈMENT DU CENTRE DE FORMATION SAS « 8-C » (SIRET 804 264 018 00065) POUR L'ORGANISATION DES FORMATIONS ET DES EXAMENS PERMETTANT L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE MARCHANDISES.**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du  
Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles R3211-36 et R3211-40 ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

**Vu** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modalités d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier ;

**Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu de formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 12 avril 2021 par le centre de formation SAS « 8-C » – 256 rue Francis de Pressensé – 69100 Villeurbanne, pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-172 du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes;

**Vu** l'arrêté n° DREAL-SG-2021-07 du 23 avril 2021 portant subdélégation de signature ;

**Sur** la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le centre de formation SAS « 8-C » (SIRET 804 264 018 00065), situé 256 rue Francis de Pressensé – 69100 Villeurbanne, est agréé jusqu'au 31 mai 2022, pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

**Article 2** : Le centre de formation agréé communique chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, au moins deux mois avant le début de l'année suivante, un dossier d'actualisation dont le contenu, précisé dans la décision du 2 avril 2012, comprend notamment les lieux et dates des formations et examens, ainsi que le barème actualisé de ces prestations.

**Article 3** : Le centre de formation informe la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que la création de nouvelles formations.

**Article 4** : L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation cesse de remplir les critères sur lesquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

**Article 5** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par subdélégation,  
La chef du pôle Réglementation secteur Est

Myriam LAURENT-BROUTY